

Le 10 janvier 2022

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille VINGT-DEUX**, via vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Paul-Conrad Carignan, William Marsden et Brian Wharry.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 17h01

22-01-170

### **1.1 Séance du conseil à huis clos et par vidéoconférence**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;  
**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

22-01-171

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 14.1.

ADOPTÉE

22-01-172

### **3. Adoption des procès-verbaux**

***Il est proposé par Louise Hébert  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** les procès-verbaux des séances du 6 décembre 2021 et du 22 décembre 2021 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

**4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

**5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois de décembre est déposé aux membres du conseil.

**8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport d'inspection forestière du mois de novembre est déposé aux membres du conseil.

22-01-173

**8.3 Demande de dérogation mineure visant un usage résidentiel non conforme dans une grange au 6, chemin Cyr**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser un « pavillon secondaire » dans la partie du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment accessoire (grange) représentant 71% du bâtiment principal et une hauteur d'environ 60 cm de plus que le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le demandeur a proposé d'ajouter 2 portes de garage supplémentaire à la résidence principale afin de réduire la proportion de la superficie dérogatoire;

**ATTENDU QUE** l'article 15.16, du règlement de zonage (212-2001), stipule que la proportion maximale permise pour un pavillon secondaire, soit au plus 50% de la superficie du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'article 15.18, du règlement de zonage (212-2001), stipule que pavillon secondaire ne peut être plus haut que le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage (212-2001) permet la construction d'un pavillon secondaire;

**ATTENDU QUE** le règlement cause un préjudice sérieux au demandeur en empêchant l'activité de nature « pavillon secondaire » au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment accessoire sous utilisé;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne favorise pas l'ajout des deux nouvelles portes de garage au bâtiment principal, puisque cette intervention nuit à la qualité architecturale du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de permettre l'activité de « pavillon secondaire » dans le bâtiment accessoire de la grange, tel qu'illustré aux plans soumis par le technologue Steve St-Hilaire, datés du 28 avril 2021, le tout, conditionnellement à ce que :

- la superficie dédiée à l'activité de nature résidentielle doit se limiter uniquement au 2<sup>e</sup> étage, tel qu'identifié aux plans approuvés et n'est pas reconnue et ne pourra pas être reconnue comme une activité nature commerciale;
- l'activité résidentielle demeurera dans le bâtiment concerné (grange), la

hauteur existante du bâtiment ne pourra pas être haussée;

- toutes les autres dispositions relatives à la section 7 du chapitre 15 du (R.212-2001) continuent de s'appliquer;
- un professionnel, ayant la compétence, devra confirmer la conformité du projet au code national du bâtiment en vigueur à la municipalité ou plus récent, avant l'émission du permis.

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par Louise Hébert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs et avec les mêmes conditions et aucune activité de nature locative autorisée.

ADOPTÉE

22-01-174

**8.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement non conforme à la marge latérale minimale au 506, chemin Bissell**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un porche fermé sur la façade avant empiétant d'un peu plus d'un mètre dans la marge latéral;

**ATTENDU QUE** l'article 3.6 du Règlement de zonage (212-2001) stipule qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être étendue ou modifiée qu'en conformité avec la réglementation existante;

**ATTENDU QUE** l'article 5.9 du Règlement de zonage (212-2001) stipule que la marge latérale minimale requise est de 5m

**ATTENDU QUE** le projet pourrait facilement être modifié, sans affecter les aménagements existants sur le bâtiment, en tout respect de la marge latérale minimale et qu'à cet effet le Règlement de zonage ne crée pas ici de préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** le fait que la résidence actuelle soit dérogatoire en matière de marge latérale ne confère aucun droit d'en faire autant avec un agrandissement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure à l'égard du Règlement de zonage (212-2001) pour la propriété du 506, chemin Bissell, visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal, à 3,96m de la ligne latérale ne respectant pas ainsi la marge latérale minimale de 5 m requise à l'article 5,9, ainsi que le non-respect de la règle prescrite à l'article 3.6, ne permettant pas l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire de manière non-conforme au règlement.

***Il est proposé par William Marsden***

***Appuyé par Brian Wharry***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

**9. ENVIRONNEMENT**

22-01-175

**9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 365**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 365 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par Paul Carignan  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 365, le financement de 27,433.04\$ couvrant les frais des dépenses déjà acquittées par le propriétaire;

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à au propriétaire au montant de 27,433.04\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22).

**QUE** le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

**10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

**11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

22-01-176

**11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par Louise Hébert  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de décembre 2021, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	713,387.05\$
Total des comptes à payer :	0\$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de décembre 2021, pour un montant de 29,394.59\$.

ADOPTÉE

**11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de décembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 0.00\$

- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 4,536.32\$
- Rapport du chef pompier : 411.49\$

22-01-177

**11.3 Règlement n° 449-2021 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 - Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 22 décembre dernier, la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 449-2021;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Paul C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 449-2021 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

**QUE** ledit règlement sera affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-01-178

**13.1 Autorisation de 2ieme appel d'offre pour le projet de construction de la caserne du Canton de Stanstead**

**ATTENDU QUE** le directeur général a obtenu l'approbation du MAMH pour le règlement no. 446-2021 concernant le financement de la future caserne;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la construction de la caserne le 15 octobre 2021

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu aucune soumission dans les délais prescrits;

***Il est proposé Louise Hébert  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le directeur général à reprendre le processus d'appel d'offres public selon les modalités convenues;

**QUE** la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

RETIRÉ

**14.1 Offre de service pour vérifier l'assujettissement d'une demande d'autorisation pour les travaux de réfection des piles du pont Narrows**

22-01-179

**14.2 Désignation du signataire autorisé pour le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) en lien avec le projet du parc Thayer (Dossier 2021192)**

***Il est proposé Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise M. Pierre Martineau, maire ou, en son absence la mairesse suppléante, à signer tous les documents afférents pour et au nom de la municipalité du Canton de Stanstead concernant le dossier 2021192.

ADOPTÉE

22-01-180

**14.3 Transfert d'information entre M. Michael Grayson et la Firme DTA Consultants concernant le pont Narrows**

**ATTENDU QUE** M. Grayson possède plusieurs informations pertinentes concernant le projet du pont Narrows et que ces informations doivent être transmises à DTA consultant pour la continuité du projet;

**ATTENDU QUE** le directeur général a reçu une offre de service de la part de M. Grayson, le 2 décembre 2021 pour le transfert du dossier à DTA consultant pour un montant maximal de 2,200\$;

***Il est proposé Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de M. Grayson datée du 2 décembre 2021 et autorise le directeur général à octroyer le contrat pour un montant maximal de 2,200\$ avant taxes;

**QUE** le transfert du dossier soit fait avant le 31 mars 2022;

**QUE** la dépense soit à même le fonds réservé à ce projet spécial.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-01-181

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Gaétane Gaudreau, il est 17h51.

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-  
trésorier